

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

- DREAL Bourgogne Franche-Comté -

Réf.IP/SK/2016-135

Unité départementale : Côte d'Or	Subdivision : 1
Nom de l'inspecteur : Isabelle PETTAZZONI Date de la lettre d'annonce de l'inspection : sans Type d'inspection : courante, circonstancielle détail des circonstances : incendie	Accompagnée par : Thomas DESNOYERS Date de l'inspection : 21 mars 2016
Société : ADHEX TECHNOLOGIES Commune : CHENOYE Activités : Fabrication d'adhésifs à usage industriel et pharmaceutique et Priorité : A enjeux d'étiquettes	Régime : A
Liste des installations inspectées :	
Thèmes : accident, risques accidentels, produits chimiques.	
Référentiels de l'inspection :	
• arrêté préfectoral d'autorisation (APA) du 22 juin 2012	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :	
M. PAUTET, directeur M. PEREIRA, responsable HSE M. GANZER, responsable des services techniques	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
L'Inspection des Installations Classées a été informée le lundi 21 mars d'un incendie survenu sur le site industriel d'ADHEX sis à Chenôve le vendredi 18 mars après-midi, et s'est immédiatement rendue sur place.	
Les premiers constats effectués sur site montrent que l'exploitant a rapidement géré la situation, grâce notamment à son équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre l'incendie.	
Déroulé succinct de l'événement :	
<ul style="list-style-type: none">- Le feu a pris au niveau du calorifuge entourant les conduites de fluides thermiques de la chaufferie le vendredi 18 mars en début d'après-midi ;- la fumée a été aperçue au niveau de la tranchée souterraine par un salarié du site ;- le POI a été déclenché immédiatement ;- les équipiers de 2^{nde} intervention du site présents, au nombre de 3, sont intervenus et ont attaqué le feu avec un extincteur poudre ;- à l'arrivée du SDIS, la galerie était ouverte. À sa demande, l'exploitant a retiré quelques trappes en béton pour faciliter l'accès et avoir une meilleure visibilité sur l'origine du foyer ;- Le SDIS n'a pas utilisé de moyen d'extinction ;- une surveillance a été maintenue pendant le week-end ;- à noter également, il n'y a pas eu d'utilisation d'eau pour éteindre cet incendie.	
Causes identifiées à ce jour :	
<ul style="list-style-type: none">- Vers le 11 janvier 2016, une fuite d'eau, émanant du dysfonctionnement d'un clapet de sécurité sur le réservoir d'expansion du réseau d'alimentation en eau du site, détectée tardivement a entraîné le remplissage de la fosse souterraine entourant la cuve de vidange totale associée à la chaudière (maintenue vide) ;- la cuve vide s'est soulevée et déformée ;- par ailleurs, il est probable que l'eau ait été souillée par des résidus d'hydrocarbures présents en fond de fosse ;- l'eau souillée aurait imbibé le calorifuge d'hydrocarbures ;	

- ce sont ces résidus d'hydrocarbures qui, portés à plus de 200°C, se seraient enflammés.

Constatations de l'Inspection des Installations Classées :

- Concernant la chaufferie, la température d'utilisation des fluides est de 215°C, le volume utilisé de 36 000 L. Cet équipement relève de la rubrique 2915.1.a (régime de l'autorisation) et était en situation régulière au jour du sinistre (article 1.2.1 de l'APA).
- La fiche de données de sécurité (FDS) associée au fluide caloporeur a été remise aux inspecteurs. La FDS est à jour. Le constat est conforme.
- Les plans exigés aux articles 2.6, 4.2.2 et 7.1.2 de l'APA ont été présentés aux inspecteurs. Le constat est conforme.
- L'incendie n'a pas affecté la sécurité des installations ni la production. En particulier, l'intégrité des conduites de fluide caloporeur a bien été vérifiée.
- L'isolement du site tel que prévu à l'article 4.2.4.1 existe et est opérationnel. L'exploitant procède périodiquement à la vérification du bon fonctionnement des vannes. Cette vérification avait été faite en dernier lieu le 18 décembre 2015.
- Le bassin de rétention des eaux incendie, d'un volume de 600 m3 a minima, existe. Le constat est conforme vis-à-vis de l'article 4.3.6.1 de l'APA.
- La procédure d'alerte prévue aux articles 7.3.1 et 7.5.4 de l'APA a été consultée ; le constat est conforme.
- L'exploitant a indiqué que lors du sinistre, l'un des poteaux incendie du site semblait présenter un débit insuffisant. L'exploitant est invité à tester périodiquement les débits des différents poteaux incendie du site (prévus à l'article 7.5.3 de l'APA) et à tenir le document associé à ce contrôle à disposition de l'Inspection des Installations Classées.
- Dans le local chaufferie, deux fûts de produits liquides susceptible de causer une pollution des eaux ou des sols sont stockés sans capacité de rétention associée. **Ceci constitue une non-conformité à l'article 7.4.3 de l'APA.**

Analyse :

- L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement (article 2.5.1). **A ce titre, l'exploitant aurait dû signaler la fuite d'eau ayant endommagé le vide-vite de la chaudière. Par ailleurs, le rapport d'incident relatif à l'incendie a été remis à l'inspection des Installations Classées le 21 mars 2016.**
- Pour ce qui concerne le remplacement à venir de la citerne de vidange totale associée à la chaudière, l'exploitant devra se conformer à l'article 7.4.4 de l'APA qui prévoit que l'étanchéité du réservoir associé à une rétention doit être contrôlable à chaque instant, et que les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toute garantie de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier.

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant.

Date : le 5 avril 2016

La rédactrice	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspectrice des installations classées Responsable de la subdivision 1 Signé Isabelle PETTAZZONI	L'inspecteur des installations classées Responsable de la subdivision 2 Signé François BAUDIN	Le responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or Signé Alain SZYMCZAK